

SEANCE DU MERCREDI 28 MAI 2025

L'an deux mille vingt cinq, le vingt-huit mai à dix-neuf heures, le conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au nombre fixé par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Marie Claude Mauras, maire.

Étaient présents : Mesdames Béatrice LABORDE, Régine LARTIGOLLE, Marie Claude MAURAS, . Ginette OYARBIDE, Béatrice RANDE, Chantal RANDE et Messieurs Daniel CAZADIS, Pascal TROTTA et : Vincent RANDE

Etaient excusés Willy SZÜCS

Était absent : Patrick FERRER

DECISION MODIFICATIVE N°1

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2025, ayant été insuffisant, pour cause d'une erreur d'écriture, il est nécessaire de procéder aux réajustements des comptes d'amortissement et d'approuver la DM suivante :

60611	- 60.00 €
681 (042)	+ 60.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité.

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés et modifiés par l'organe délibérant de la collectivité.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L.313-1,

Vu la saisine du Comité Social Territorial placé auprès du CDG 32 en date du 15 mai 2025,

Compte tenu de l'importance des missions alloués aux agents d'interventions techniques polyvalent sur la Commune de Panjas, à ce jour un poste à 30 h et un poste à 20h.

Vu le précédent tableau des effectifs adopté par le Conseil Municipal le 27 juin 2019,

Il convient de modifier la durée hebdomadaire du poste à 20h vers un poste à 30h à compter du 1^{er} juillet 2025.

Le Conseil Municipal, compte tenu de ces éléments et après en avoir délibéré, décide, 8 voix pour et une abstention :

1 – Les effectifs du personnel communal sont fixés comme suit à compter du 1^{er} juillet 2025 :

Emploi	Effectif	Durée Hebdomadaire	Fonction	Cadre d'emploi
Secrétaire	1	30 h	Tout ce qui	Rédacteur

Générale de Mairie			relève de l'administratif	
Agent d'interventions techniques polyvalent	2	30h	Entretien voirie, espaces verts, bâtiments...	Adjoint technique
Agent technique	1	14	Gestion de l'agence postale, entretien des bâtiments	Adjoint technique

2 – Les crédits nécessaires à la rémunération des agents tel qu'indiqué dans le tableau des effectifs et les charges sociales s'y rapportant sont inscrits au budget 2025.

**AVENANT N°2 LOT N°1 AU MARCHÉ DE TRAVAUX : RESTRUCTURATION ANCIENS
BÂTIMENTS EN RESTAURANT**

Madame le Maire informe l'assemblée de l'avancement des travaux des bâtiments de l'ancien café-restaurant qui ont débutés fin mai 2024.

Madame le Maire présente l'avenant n°2 pour le lot n°1 – Gros œuvre, qui a pour objet de prendre en compte des travaux en plus-value à la suite à des modifications de prestations de travaux non réalisés et des travaux en suppléments.

Après modifications, le nouveau montant s'établit comme suit :

- Montant initial HT	189 500.00 €
- Montant des modifications antérieures HT	919.60 €
- Montant du présent modificatif HT	1 353.74 €
- Nouveau montant du marché HT	191 773.34 €
- TVA au taux de 20%	38 354.66 €
- Nouveau montant du marché TTC	230 128.00 €

Soit une augmentation de 1.19 %.

Madame le Maire demande à l'assemblée de l'autoriser à signer l'avenant,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide 8 voix pour et une abstention :

- D'approuver les modifications par avenant comme exposé par Madame le Maire,
- D'autoriser Madame le Maire à signer cet avenant.

**AVENANT N°3– LOT N°1 AU MARCHÉ DE TRAVAUX : RESTRUCTURATION ANCIENS
BÂTIMENTS EN RESTAURANT**

Madame le Maire présente l'avenant n° 3 pour le lot n°1 Gros œuvre, qui a pour objet de prendre en compte la modification du taux de TVA, de 10 % à 20%.

Le nouveau montant du marché s'établit comme suit :

- Montant initial du marché HT :	189 500.00 €
- Montant des modifications antérieures HT	2 273.34 €

- Nouveau montant du marché HT :	191 773.34 €
- TVA au taux de 20%	38 354.66 €
- Nouveau montant du marché TTC :	230 128.00 €

Madame le Maire demande à l'assemblée de l'autoriser à signer l'avenant,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

- D'approuver la modification du taux de TVA par avenant comme exposée par Madame le Maire,
- D'autoriser Madame le Maire à signer cet avenant.

AVENANT AU MARCHE DE TRAVAUX : RESTRUCTURATION ANCIENS BÂTIMENTS EN RESTAURANT – LOT N°3

Madame le Maire présente l'avenant n° 1 pour le lot n°3 Enduits, qui a pour objet de prendre en compte la modification du taux de TVA, de 10 % à 20%.

Le nouveau montant du marché s'établi comme suit :

- Montant initial du marché HT :	49 500.00 €
- TVA au taux de 20%	9 900.00 €
- Nouveau montant du marché TTC :	59 400.00 €

Madame le Maire demande à l'assemblée de l'autoriser à signer l'avenant,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

- D'approuver la modification du taux de TVA par avenant comme exposée par Madame le Maire,
- D'autoriser Madame le Maire à signer cet avenant.

AVENANT AU MARCHE DE TRAVAUX : RESTRUCTURATION ANCIENS BÂTIMENTS EN RESTAURANT – LOT N°7

Madame le Maire informe l'assemblée de l'avancement des travaux des bâtiments de l'ancien café-restaurant qui ont débutés fin mai 2024.

Madame le Maire présente l'avenant n° 1 pour le lot n°7 – Carrelage et faïences, qui a pour objet de prendre en compte des travaux en plus-value suite au choix de carrelage multi format.

Après modifications, le nouveau montant s'établit comme suit :

- Montant initial HT	41 696.30 €
- Montant du présent modificatif HT	1 635.50 €
- Nouveau montant du marché HT	43 604.80 €
- TVA au taux de 20%	8 720.96 €
- Nouveau montant du marché TTC	52 325.76 €

Soit une augmentation de 3.89 %

Madame le Maire demande à l'assemblée de l'autoriser à signer l'avenant,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

- D'approuver les modifications par avenant comme exposé par Madame le Maire,
- D'autoriser Madame le Maire à signer cet avenant.

AVENANT AU MARCHÉ DE TRAVAUX : RESTRUCTURATION ANCIENS BÂTIMENTS EN RESTAURANT – LOT N°9

Madame le Maire informe l'assemblée de l'avancement des travaux des bâtiments de l'ancien café-restaurant qui ont débutés fin mai 2024.

Madame le Maire présente l'avenant n° 1 pour le lot n°9 – Plomberie-Sanitaire-Chauffage-Ventilation, qui a pour objet de prendre en compte des travaux en plus-value et de moins-values pour modification des unités intérieures gainable en split dans la salle de restaurant, déplacement du groupe clim extérieur au fond de la cour et modification sanitaire PMR.

Après modifications, le nouveau montant s'établit comme suit :

- Montant initial HT	67 480.00 €
- Montant du présent modificatif HT	1 177.26 €
- Nouveau montant du marché HT	68 657.26 €
- TVA au taux de 20%	13 731.45 €
- Nouveau montant du marché TTC	82 388.71 €

Soit une augmentation de 1.74 %

Madame le Maire demande à l'assemblée de l'autoriser à signer l'avenant,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

- D'approuver les modifications par avenant comme exposé par Madame le Maire,
- D'autoriser Madame le Maire à signer cet avenant.

AVENANT N°1 LOT N°6 AU MARCHÉ DE TRAVAUX : RESTRUCTURATION ANCIENS BÂTIMENTS EN RESTAURANT

Madame le Maire informe l'assemblée de l'avancement des travaux des bâtiments de l'ancien café-restaurant qui ont débutés fin mai 2024.

Madame le Maire présente l'avenant n°1 pour le lot n°6 – Menuiserie intérieure, qui a pour objet de prendre en compte des travaux en plus-value à la suite pour modifications :

Modification parement du bar, volet pour accès aux bouteilles de gaz depuis la cour intérieure, modification des placards de cheminée et TVA de 10 à 20%.

Après modifications, le nouveau montant s'établit comme suit :

- Montant initial HT	20 292.00 €
- Montant du présent modificatif HT	1 969.00 €
- Nouveau montant du marché HT	22 261.00 €
- TVA au taux de 20%	4 452.20 €
- Nouveau montant du marché TTC	26 713.20 €

Soit une augmentation de 9.70 %.

Madame le Maire demande à l'assemblée de l'autoriser à signer l'avenant,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

- D'approuver les modifications par avenant comme exposé par Madame le Maire,
- D'autoriser Madame le Maire à signer cet avenant.

MOTION DE SOUTIEN :

Défense de nos traditions suite à la décision de la Commission Européenne de saisir la Cour de Justice de l'Union Européenne d'un recours en manquement contre la France concernant la réglementation de la chasse du pigeon ramier (palombe) au filet

Vu la directive 2009/147/CE du 30 novembre 2009 du Parlement européen et du Conseil concernant la conservation des oiseaux sauvages (directive « Oiseaux ») ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 424-4, R. 424-9 et R. 424-9-1 ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 août 2006 relatif aux conditions de chasse des colombidés dans le département du Gers ;

Considérant la décision de la commission européenne de saisir la Cour de justice de l'Union européenne d'un recours contre la France pour non-respect des dispositions relatives à la chasse de la directive « Oiseaux », en particulier ses articles 8 et 9, risquant ainsi de mettre fin à la chasse traditionnelle de la palombe (pigeon ramier) en palombière ;

Considérant l'incompréhension que suscite cette décision communautaire compte tenu du caractère ancestral de cette activité, de son antériorité par rapport aux dispositions communautaires elles-mêmes, et de l'interprétation faites aujourd'hui de ces dispositions par la commission européenne pour faire condamner cette activité ;

Considérant que la palombe (pigeon ramier) connaît aujourd'hui une véritable explosion démographique au point de constituer un risque important pour l'agriculture obligeant le préfet de la Gironde à prendre annuellement un arrêté permettant la destruction du pigeon ramier (palombe) sur l'ensemble du département ;

Considérant l'importance et l'attachement de nos populations à cette pratique, développée au sein de notre réseau associatif local, porteuse de valeur de vivre ensemble ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Demande instamment que le Premier ministre intervienne en défense sur ce dossier auprès de la commission européenne pour s'opposer à la saisine de la Cour de Justice de l'Union Européenne.

- Demande que la stratégie de défense soit construite en collaboration avec les services du ministère de Transition écologique, de la Biodiversité, de la Forêt, de la Mer et de la pêche, et de la Fédération départementale des chasseurs de la Gironde ;

ET DANS CETTE ATTENTE,

- Emet un avis défavorable sur la décision de la commission européenne de remettre en cause la chasse du pigeon ramier (palombe) au filet ;

- Apporte un soutien sans réserve en faveur de la chasse de la palombe au filet en palombière, activité cynégétique ancestrale pratiquée au cœur de nos territoires ;

- Se dit solidaire de l'ensemble des communes qui émettrons un même avis ;

QUESTIONS DIVERSES

1 – Madame le Maire informe l'assemblée des informations prises auprès de la Préfecture concernant la licence 4 : il faudra réaliser une translation et une mutation de la licence pour l'ouverture du multi-services.

La translation permet de déplacer physiquement la licence et la mutation permet de transférer la licence 4 à un nouvel exploitant.

La séance est levée à vingt et une heures trente.

Daniel CAZADIS		Béatrice RANDE	
Patrick FERRER	Absent	Chantal RANDE	
Béatrice LABORDE		Vincent RANDE	
Régine LARTIGOLLE		Willy SZÜCS	Excusé
Marie Claude MAURAS		Pascal TROTTA	
Ginette OYARBIDE			